Demande d'acte de décès

Ville de Janzé

Vous pouvez demander une copie intégrale d'acte de décès (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble d'un acte de décès) à tout moment, sans justificatifs. Les démarches pour l'obtenir dépendent du **lieu du décès**.

La demande d'un acte de décès est gratuite.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Votre démarche

Où s'adresser?

Service état civil Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h 14h-17h

Mardi et samedi 9h-12h

rgba(255,255,255,1)